



GAEC ARROUART à Dommartin-Varimont (51330)



Demande d'autorisation environnementale

Projet d'extension de l'élevage porcin

PARTIE 1 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

GES n° 220921

Avril 2025

AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

INTRODUCTION

Le présent document synthétise les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale du GAEC ARROUART. Le lecteur est invité à se reporter au dossier complet pour disposer des éléments techniques détaillés.

Le GAEC ARROUART est une structure agricole spécialisée dans l'élevage de porcs (naisseur-engraisseur) et de brebis (vente d'agneaux), l'apiculture, ainsi que la production de céréales et d'oléagineux.

Ses activités sont actuellement réparties sur 2 sites :

- Bourg de Varimont : élevage de brebis, quarantaine pour les porcs et Fabrication d'Aliments à la Ferme (FAF), stockage divers, miellerie,
- Champ Fortune : 2 bâtiments d'élevage de porcs (maternités/gestantes et post-sevrage/engraissement) et 2 lagunes de stockage des lisiers.

Afin de pérenniser l'activité d'élevage, les exploitants projettent agrandir leur élevage de porcs sur son site du Champ Fortune à travers :

- la construction d'un nouveau bâtiment d'engraissement de 2 400 places de porcs charcutiers (dont 600 places construites dans une seconde phase du projet),
- l'extension du bâtiment truies (gestantes + maternités) avec 32 places de maternités et 144 places de gestantes supplémentaires,
- l'extension du bâtiment post-sevrage avec 624 places supplémentaires,
- la construction d'une fosse à lisier équipée d'une couverture nénuphar pour la récupération du biogaz libéré par les lisiers,
- la construction d'une FAF en remplacement de celle du bourg de Varimont (déjà portée à la connaissance du préfet).

L'un des objectifs du projet est de réunir l'ensemble des activités d'élevage porcin sur le site du Champ Fortune pour des raisons d'organisation (réduction des transports de cochettes et d'aliments entre les 2 sites notamment, bien-être des salariés) et afin de réduire au maximum les éventuelles nuisances auprès des tiers du bourg de Varimont.

La demande d'autorisation de l'élevage porcin projeté porte sur une capacité de 4 138 emplacements de porcs charcutiers (de plus de 30 kg).

L'ensemble du dossier a été rédigé par GES¹ en accord avec le pétitionnaire.

Les modalités d'exploitation des bâtiments ont été définies par le GAEC ARROUART avec l'assistance de la coopérative agricole porcine CIRHYO², qui a aussi dessinée les plans.

¹ GES – 80 rue Pierre-Gilles de Gennes – 02000 BARENTON BUGNY – Tél. 03.23.23.32.68

- Email : GES-SA@ges-sa.fr

² CIRHYO – 142 avenue Kennedy – 03100 MONTLUCON – Tél. 04.70.64.12.76

- Email : c.fefeu@cirhyo.fr, s.rigaud@cirhyo.fr

Les principales mesures de réduction de l'empreinte environnementale du projet seront :

- le regroupement de l'ensemble de l'activité d'élevage de porcs sur un seul site à l'écart des tiers,
- le traitement de l'air du nouveau bâtiment d'engraissement par biofiltration réduisant notamment les émissions d'ammoniac,
- la récupération du biogaz naturellement libéré par les lisiers frais afin de chauffer les bâtiments d'élevage (autonomie de chauffage de 85%),
- la valorisation du lisier de porcs localement sur les parcelles du plan d'épandage (réduction des consommations d'engrais chimiques),
- l'enfouissement des lisiers dans un délai de 4 h lors des épandages au semis,
- l'autoproduction de 40% des aliments et l'utilisation de co-produits (faibles émissions induites),
- les modalités constructives et de gestion des bâtiments d'élevage (ventilation dynamique, traitement de l'air par biofiltration, récupération et valorisation du biogaz libéré par les lisiers frais, enfouissement des lisiers sous 4 h) permettront de réduire de 22 % les émissions d'ammoniac par rapport à un élevage standard.

RESUME DE LA DESCRIPTION DU PROJET

Le GAEC ARROUART a été autorisé à exploiter une porcherie de 2 216 animaux-équivalents porcs par l'arrêté du 14/10/2005.

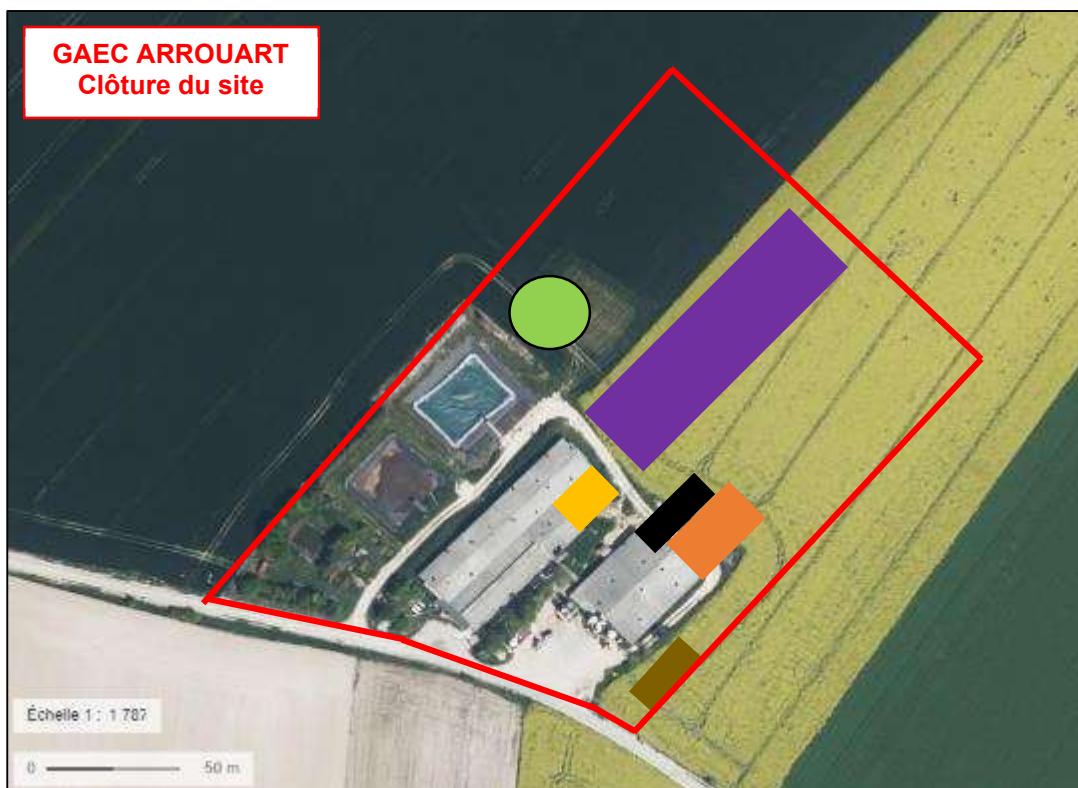
L'élevage de porcs est aujourd'hui classé à enregistrement sous la rubrique ICPE n° 2102 pour 2 498 animaux-équivalents.

Les exploitants souhaitent poursuivre le développement de l'élevage en augmentant ses capacités de production tout en conservant la capacité d'engraisser l'ensemble des porcelets produits sur place.

Cette volonté de développement rentre dans un contexte économiquement favorable notamment lié à un déficit de production de viande de porc à l'échelle mondiale et à ce que la France ne soit plus autosuffisante depuis début 2024.

Les installations projetées présentées ci-après accompagneront le développement de l'élevage.

Description des installations projetées



Installations en projet		Parcelle cadastrale	Surfaces construites
Bâtiment d'engraissement		YA n°27	2 745 m ²
Extension bâtiment maternités + quarantaine		YA n°26 et 27	379 m ²
Extension bâtiment gestantes + cochettes		YA n°26 et 27	481 m ²
Extension bâtiment post-sevrage		YA n°22 et 26	286 m ²
Bâtiment FAF		YA n° 26	379 m ²
Fosse à lisier (valorisation du biogaz)		YA n°27	531 m ²
Surfaces construites/aménagées		Situation actuelle	5 650 m ²
		Situation projetée	10 451 m ²

Le nouveau bâtiment FAF a fait l'objet d'un porter à connaissance préalable au dossier d'autorisation car il est urgent de remplacer la FAF actuelle vieillissante.
Il sera construit de façon anticipée après obtention d'un permis de construire spécifique.

Nombre de places par catégorie d'animaux en situation projetée

Situation après projet			
	Nombre de places	Coef animaux-équivalent	Total animaux-équivalent
Truies :	420		
- Maternité	80	3	
- Gestante	246	3	1 072
- Cochetttes	78	1	
- Quarantaine	16	1	
Verrats	3	3	9
Porcelets en post-sevrage	1 182	0,2	236
Total	1 605	-	1 317
Porcs charcutiers	4 138	1	4 138
Total	5 743	-	5 455

L'activité projetée sera classée :

- à autorisation sous la rubrique n° 3660 : 4 138 emplacements de porcs charcutiers de + de 30 kg,
- à enregistrement sous la rubrique n° 2102 : 1 317 animaux-équivalents (hors animaux classés en 3660).

L'élevage sera uniquement alimenté en eau par un forage existant.

Les lisiers produits seront valorisés en épandage agricole sur les parcelles du plan d'épandage actualisé à l'occasion de ce dossier.

Activités exercées - Classement au titre de la nomenclature des ICPE

N° rubrique	Activité correspondante	Niveau d'activité exercé/ projeté	Régime ¹
Nomenclature ICPE³			
3660-b	Elevage intensif de porcs. Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg).	4 138 emplacements	A
2102-1	Elevage de porcs à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660. Installation détenant plus de 450 animaux-équivalents.	1 317 AE	E
4734-2	Le stockage de produits pétroliers. <i>Quantité totale stockées inférieure à 50 t.</i>	9,15 t	NC
4718-2b	Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 en installations autres qu'en récipients à pression transportables. <i>Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations inférieure à 6 t.</i>	3,1 t propane	NC
2910	Combustion de biomasse, de gaz naturel et de fioul domestique. <i>Puissance thermique nominale des installations inférieures à 1 MW.</i>	0,27 MW	NC
2260	Broyage, concassage, trituration des substances végétales. <i>Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation inférieure à 100 kW.</i>	16,5 kW	NC
2175	Engrais liquide en récipients. <i>Capacité de stockage inférieure à 100 m³.</i>	50 m ³	NC
2160	Silos de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables. <i>Volume total de stockage inférieur à 5 000 m³.</i>	1 628 m ³	NC
4xxx	Stockage de produits chimiques (Substances « Seveso 3 »)	1 660 l	NC
Nomenclature IOTA⁴			
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : <i>Inférieur à 10 000 m³/an</i>	9 990 m ³ /an	NC
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales sur le sol pour une surface totale du projet, augmentée de la surface du bassin naturel amont interceptés par le projet : <i>Surface dont les écoulements sont interceptés comprise entre 1 et 20 ha</i>	31 430 m ²	D

¹ A = Autorisation, E = Enregistrement, NC = Non classé

L'élevage en projet relèvera de la directive IED (directive européenne N° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions des installations industrielles de grandes tailles).

La conformité de l'élevage projeté par rapport aux MTD a été vérifiée.

Il ne relève pas de la législation SEVESO.

³ ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

⁴ IOTA = Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

SYNTHESE DES ENJEUX ET DES IMPACTS

Principaux enjeux de la demande

Thème		Enjeu	Remarques
Biodiversité, paysage, patrimoine culturel	Biodiversité	Faible	<p>Elevage déjà existant en zone agricole et en dehors des sites naturels remarquables et des zones humides.</p> <p>Présentation des zones naturelles remarquables, des trames bleue et verte.</p> <p>Plan d'épandage hors site NATURA 2000, ZNIEFF et réserves de biodiversité.</p> <p>Parcelles situées en zones humides classées inaptes aux épandages.</p>
	Paysage, patrimoine culturel	Faible	<p>Elevage en zone rurale à l'écart du patrimoine culturel remarquable (> 7,9 km, église Saint-Martin) et des tiers.</p> <p>Porcherie à l'écart des sites ICPE classés à autorisation ou enregistrement.</p> <p>Conformité aux règles d'urbanisme.</p> <p>Insertion paysagère discrète des nouveaux bâtiments.</p> <p>Présentation du patrimoine culturels et des biens matériels.</p>
Incidence NATURA 2000		Minime	<p>Elevage éloigné de 9,3 km du site NATURA 2000 le plus proche.</p> <p>Plan d'épandage hors zone NATURA 2000 (parcelles éloignées de plus de 1,6 km).</p> <p>Etude d'incidence NATURA 2000 concluant à l'absence d'impact notable du projet sur le site NATURA 2000 des Etangs d'Argonne.</p>
Impact sur le sol et le sous-sol		Faible	<p>Travaux de terrassement limités en profondeur.</p> <p>Valorisation des lisiers de porcs par épandage agricole en substitution aux engrains chimiques.</p> <p>Préfosses, canalisations, lagunes et fosse de stockage étanches.</p> <p>Plan d'épandage adapté aux quantités et flux fertilisants à recycler après projet.</p> <p>Produits phytosanitaires stockés dans un local fermé sur une armoire avec rétention.</p>
Impact sur le milieu aquatique	Utilisation et rejet	Faible	<p>Alimentation en eau actuellement à partir d'un forage existant équipé d'un compteur d'eau et de mesures anti-pollution.</p> <p>Consommation en eau projeté modérée (9 990 m³/an à terme).</p> <p>Pas de rejet direct d'eaux usées au milieu aquatique.</p>
	Milieu aquatique	Faible	<p>Elevage éloigné de 1,0 km du cours d'eau le plus proche, de 1,6 km du périmètre de protection de captage le plus proche et hors zone humide.</p> <p>Infiltration naturelle des eaux pluviales non souillées du site d'élevage (pas de rejet canalisé).</p> <p>Produits phytosanitaires stockés dans un local fermé sur une armoire sur rétention.</p> <p>Recyclage des lisiers et des eaux de lavage par épandage sur des parcelles agricoles pour la fertilisation des cultures.</p> <p>Parcelle à l'intérieur de PPR classée inapte aux épandages.</p> <p>Respect du calendrier et des distances d'exclusion réglementaires ainsi que des classes d'aptitudes des sols.</p> <p>Apport de doses raisonnées en remplacement des engrains minéraux et utilisation d'un matériel d'épandage adapté.</p> <p>Conformité du projet au SDAGE Seine-Normandie.</p>

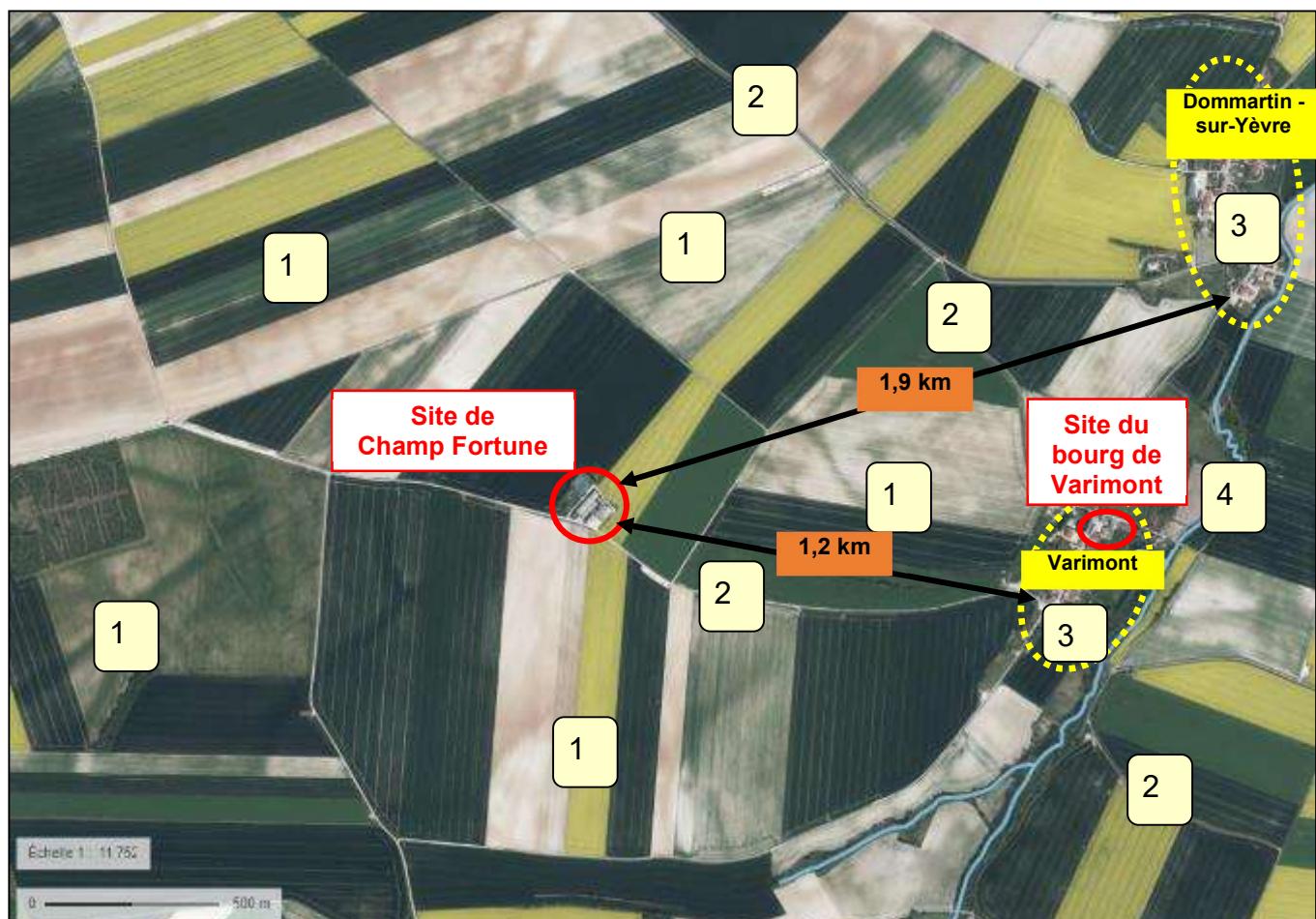
Thème	Enjeu	Remarques
Impact sur l'air et le climat	Rejets atmosphériques et climat	<p>Installations de combustion de faible puissance (270 kW). Bâtiments d'élevage chauffés par une chaudière alimentée par du biogaz récupéré au niveau des 2 ouvrages de stockage des lisiers frais (autonomie de 85%) et complété par du propane (15%). Nouveau bâtiment d'engraissement équipé d'un biofiltre. Emissions gazeuses atmosphériques modérées. Recyclage local des lisiers (rayon de 9 km) par épandage sur des parcelles agricoles. Autoproduction de 40% des aliments et utilisation de co-produits. Réduction de 22 % des émissions d'ammoniac par rapport à un élevage similaire standard (ventilation dynamique, traitement de l'air par biofiltration, récupération du biogaz naturellement libéré par les lisiers frais, enfouissement des lisiers sous 4 h).</p>
	Odeurs	<p>Elevage en zone rurale, éloigné des habitations (> 1,2 km et > 1,9 km pour les tiers sous les vents dominants). Ventilation contrôlée des porcheries. Cadavres de petite taille stockés en congélateur. Plateforme équarrissage composée de 3 bacs équarrissage fermés et une cloche avec enlèvement régulier des cadavres. Récupération du biogaz libéré par les lisiers frais (émissions olfactives réduites au stockage et durant les épandages). Nouveau bâtiment d'engraissement équipé d'un biofiltre. Epandage des lisiers avec une rampe à pendillards à sabots trainés, dans le respect de la distance d'exclusion par rapport aux habitations (50 m). Enfouissement des lisiers sous 4 h (ou 12 h maximum en cas de contraintes organisationnelles).</p>
Impact sur le transport et la circulation		<p>Circulation modérée après projet (2 PL/j en moyenne). Flux de circulation faibles comparativement à la circulation locale (5% des PL circulants sur la RD73). Circulation à faible vitesse sur le site d'élevage (30 km/h max). Epandage local des lisiers (rayon de 9 km). Environ 50% des parcelles du plan d'épandage accessibles en circulant uniquement sur des axes desservant des parcelles agricoles et empruntés majoritairement par des engins agricoles.</p>
Impact sur le bruit et les vibrations	Bruit	<p>Elevage en zone rurale, éloigné des habitations (> 1,2 km et > 1,9 km pour les tiers sous les vents dominants). Environ 50% des parcelles du plan d'épandage sont accessibles sans circulation devant des tiers ou à l'intérieur de bourg. Chaine de distribution de la soupe souterraine. Chaudière à gaz à l'intérieur d'un local spécifique. FAF transférée sur le site du Champ Fortune réduisant les nuisances auprès des habitations tiers du bourg de Varimont. FAF abritée à l'intérieur d'un bâtiment spécifique. Groupe électrogène à l'intérieur d'un bâtiment d'élevage. Circulation à faible vitesse sur le site d'élevage (30 km/h max).</p>
	Vibrations	<p>Circulation routière à faible vitesse sur le site (30 km/h max). FAF à l'intérieur d'un bâtiment spécifique et réglée pour ne pas émettre de vibrations.</p>
Déchets	Faible	<p>Déchets récupérés, valorisés ou éliminés par des filières spécialisées. Traitement des SPAn en filière adaptée : équarrissage. Valorisation des effluents d'élevage en épandage agricole.</p>
Impact lumineux	Négligeable	Thème non retenu
Radiation	Négligeable	Thème non retenu
Evaluation des risques sanitaires	Faible	Etudes risques sanitaires ne retenant aucune voie de transfert potentiel en fonctionnement normal de l'élevage.

IMPACT SUR LE SITE, LA POPULATION, LES BIENS MATERIELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

Le projet se fera au lieu-dit Champ Fortune, isolé à 1,2 km à l'ouest du bourg de Varimont, et sur le bord du Chemin de Châlons desservant uniquement des parcelles agricoles.

L'environnement proche de l'élevage a été caractérisé par :

- au nord	Des parcelles agricoles puis la RD70 à 1,1 km	1 2
- au sud	Le chemin de Châlons desservant uniquement l'élevage puis des parcelles agricoles	2 1
- à l'ouest	Des parcelles agricoles	1
- à l'est	Des parcelles agricoles La RD273 à 1,2 km Les bourgs de Varimont à 1,2 km et Dommartin-sur-Yèvre à 1,9 km La rivière l'Yèvre à 1,1 km au plus proche	1 2 3 4



Les nouveaux bâtiments seront construits à 1,2 km du tiers le plus proche.

Le site du Champ Fortune n'est visible que depuis les routes D273 et D70, à une distance de 970 m minimum.

Description des bâtiments d'élevage projetés

Nouveau bâtiment d'élevage	Bâtiment engrangement	Extension bâtiment truies		Extension bâtiment post-sevrage
Nombres de places	Porcs charcutiers = 2 400 places	Maternités = 32 places Quarantaine = 16 places	Gestantes = 96 places Cochettes = 40 places Verrat = 1 place	Post-sevrage = 624 places
Dimensions du bâtiment		Maternités 29,07 x 13,04 379 7,26	Gestantes 28,10 x 17,10 481	19,35 x 14,80 286 4,82
Longueur x Largeur (m)	93,28 x 29,43			
Surface totale au sol (m ²)	2 745			
Hauteur maximale (m)	6,93			
Matériaux prévus		Bois Caillebotis Panneaux béton	Bois Caillebotis Panneaux béton	Bois Caillebotis Briques
Charpente		Bac acier beige (en pignon)	Bac acier beige (en pignon)	Bac acier beige (en pignon)
Sol				
Murs				
Bardage				
Toitures			Fibrociments gris, teinte naturelle	

Caractéristiques du bâtiment FAF

	Bâtiment FAF
Dimensions du bâtiment	
Surface totale au sol (m ²)	384
Hauteur maximale (m)	12,0 m
Matériaux prévus	
Charpente	Métallique
Dalles	Béton
Murs	Bac acier blanc
Toitures	Bac acier grise

Caractéristiques de la nouvelle fosse à lisier

Type	Matériaux	Diamètre	Hauteur	Capacité de stockage utile
Semi-enterrée, couverture nénuphar (récupération du biogaz)	Béton	26 m	4,5 m	2 177 m ³

Les nouveaux bâtiments seront semblables en hauteur et en couleur à ceux déjà existants. Seul le bâtiment FAF accueillant les cellules de stockage d'aliments sera plus haut (12 m).

Insertion paysagère



Les nouveaux bâtiments d'élevage seront construits dans la continuité des pignons nord-est des bâtiments existants et le bâtiment FAF sera construit au sud-est du site actuel, en bordure du chemin de Châlons.

La vue depuis la RD70 ne sera donc pas altérée étant donné l'éloignement de 970 m et la perspective (nouveaux bâtiments alignés avec les précédents).

De plus, des haies composées d'espèces locales (pruniers sauvage, frêne, sapin...) seront implantées en limite de propriété nord et est afin de masquer les nouvelles installations depuis la RD70.

Le chemin de Châlons dessert uniquement l'élevage du GAEC ARROUART et des parcelles agricoles environnantes. La fréquentation y est très faible et exclusivement agricole.

Le projet n'aura pas d'impact sur les monuments historiques protégés (périmètre de protection le plus proche distant de 7,9 km).

IMPACT SUR LA BIODIVERSITE ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

L'incidence du projet du GAEC ARROUART sur les sites naturels remarquables (ZNIEFF, NATURA 2000, RAMSAR) identifiés localement a été étudiée.

Sites naturels recensés localement

Type	Nom	Surface (ha)	Eloignement/ au site élevage	Eloignement / parcelles du PE ¹
NATURA 2000	ZPS : Etangs d'Argonne	14 250	9,3 km SE	1,6 km E
	ZSC : Etangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie	280	12,2 km SE	3,8 km E
ZNIEFF de type I	L'étang de Noirlieu	55	3,7 km SE	1,3 km S
	Pelouse du haut-Mont et Fontaine Saint-Laurent à Contault	35	5,6 km SE	1,6 km O
ZNIEFF de type II	Bois, étangs et prairies du nord Perthois	10 221	9,4 km SE	1,8 km S
	Massif forestier et étangs de Belval	5 391	9,8 km E	2,3 km E
	Massif forestier d'Argonne	41 989	14,5 NE	6,4 km NE
	Pelouses et bois du camp militaire de Suippes	13 769	19,5 km NO	2,4 km N
Zone RAMSAR	Etangs de la Champagne Humide	256 408	1,9 km SE	ARR03, ARR04, ARR19 et OP12 à l'intérieur (35,58 ha)

¹ Eloignement du site naturel par rapport à la parcelle du plan d'épandage la plus proche.

La porcherie du GAEC ARROUART est éloignée d'1,9 km de la zone RAMSAR Etangs de la Champagne Humide et 4 parcelles du plan d'épandage (35,58 ha sur les 556,67 ha mis à disposition) sont situées à l'intérieur de la zone RAMSAR des Etangs de la Champagne Humide.

L'élevage, le pâturage et la pollution par les effluents agricoles sont considérés comme des facteurs défavorables au bon fonctionnement de la zone RAMSAR.

L'élevage de porcs n'est pas situé à l'intérieur de la zone RAMSAR, aucune des 4 parcelles n'est pâturée et le plan d'épandage est largement dimensionné afin de valoriser l'ensemble des lisiers de porcs produits après projet (marge de 48,6 t d'azote et de 12,1 t de phosphore). Les lisiers seront de plus épandus à des doses raisonnées (méthode « GREN »), conformément au calendrier réglementaire et en substitution aux engrains chimiques actuellement épandus. L'épandage des effluents de l'élevage ne présente donc pas de risques supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

L'élevage de porcs du GAEC ARROUART et son plan d'épandage actualisé ne sont pas localisés à l'intérieur ou à proximité immédiate de ZNIEFF ou de site Natura 2000.

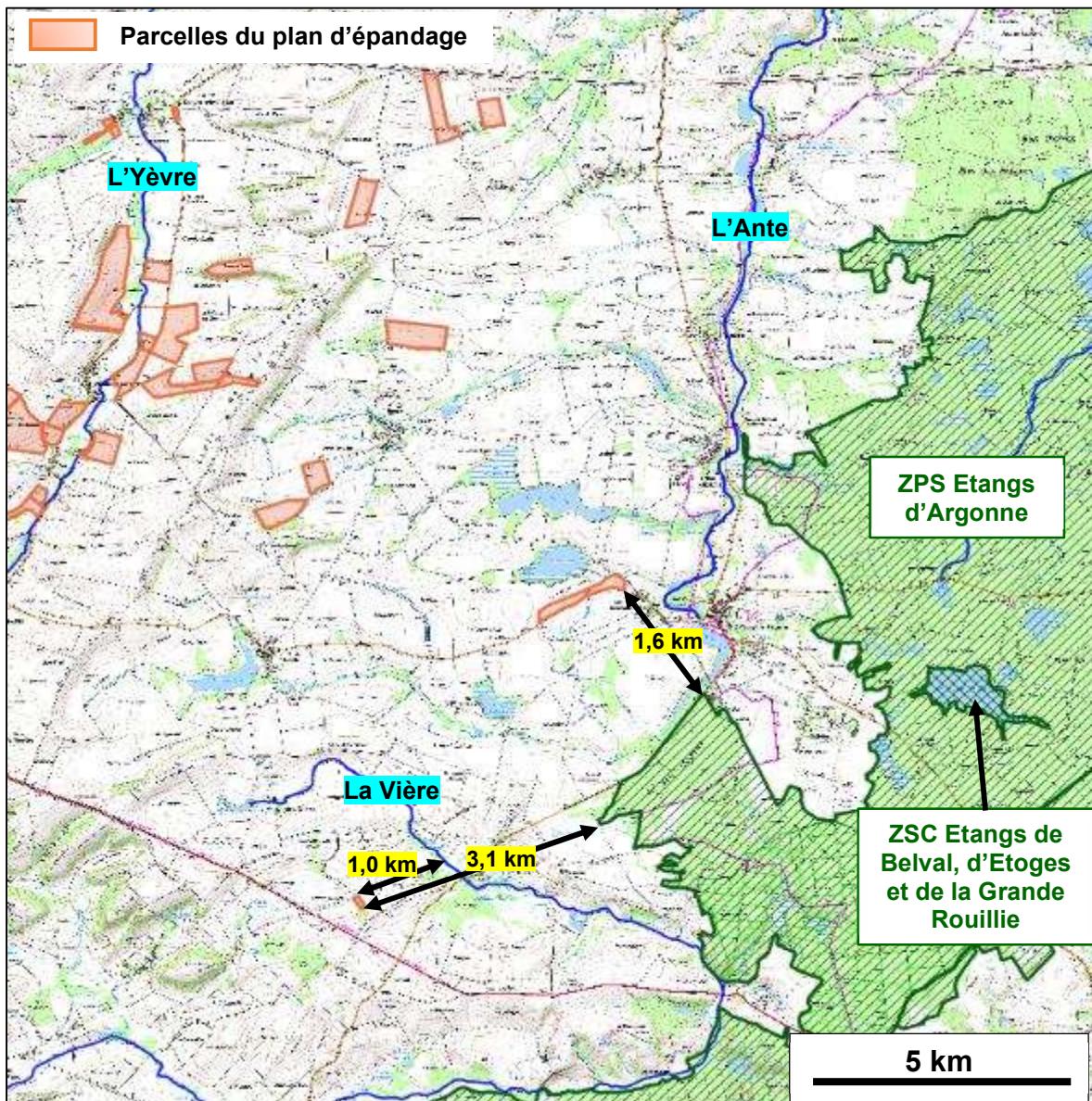
Une étude d'incidence NATURA 2000 a toutefois été effectuée par rapport à la ZPS des Etangs d'Argonne en raison d'une parcelle du plan d'épandage située en amont de ce site.

Cette étude a montré que le projet n'aura pas d'incidence notable sur les habitats et espèces protégés en raison :

- de l'éloignement des parcelles du plan d'épandage d'au moins 1,6 km,
- de seulement 1,15 ha du plan d'épandage en amont du site NATURA 2000 et dont la fréquence d'épandage sur cette parcelle sera au maximum annuel (étant donné sa petite taille et son éloignement de la porcherie),

- du fait que la fertilisation n'est pas identifiée comme menace potentielle au site NATURA 2000,
- des modalités pratiques mises en œuvre lors des épandages (matériel adapté, fertilisation à doses agronomiques équilibrées, épandages en périodes autorisées, substitution des engrains chimiques).

Localisation des parcelles à proximité de le ZPS des Etangs d'Argonne



Le projet du GAEC ARROUART est conforme avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Champagne-Ardenne.

La porcherie n'est pas située à l'intérieur d'un réservoir ou d'un corridor de biodiversité.

53,05 ha sur les 556,67 ha mis à disposition dans le plan d'épandage sont situés à l'intérieur de corridors de biodiversité des milieux boisés ou humides.

Sur ces 53,05 ha :

- 5,97 ha ont été classés en aptitude 2 aux épandages (épandages possibles toute l'année dans le respect du calendrier réglementaire),
- 36,50 ha ont été classés en aptitude 1 aux épandages (= épandages uniquement en période de déficit hydrique des sols),
- 10,57 ha ont été classés en aptitude 0 aux épandages (= inapte aux épandages).

Les lisiers seront épandus de façon ponctuelle (1 à 2 fois par an maximum sur chaque parcelle) et en substitution des apports d'engrais chimiques actuellement pratiqués. Ils ne créeront pas plus de nuisances que des épandages d'engrais chimiques.

Les épandages de lisier ne seront pas de nature à fragmenter ces corridors.

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur la biodiversité à proximité de l'élevage et du plan d'épandage.

IMPACT SUR LES SOLS ET LE SOUS-SOL

Le site d'élevage au Champ Fortune repose sur des craies blanches massives à la jonction avec des grèzes crayeuses issues du Coniacien.
Ces sols disposent d'une bonne capacité d'infiltration.

Les parcelles d'implantation des bâtiments projetés appartiennent au GAEC ARROUART qui les exploitent actuellement en grandes cultures.

Les nouvelles constructions seront neuves et érigées dans le respect des normes, documents techniques et règles de l'art en vigueur.

Les préfosses et la nouvelle fosse à lisiers sont en béton étanche.

Les 2 lagunes existantes de stockage des lisiers sont étanchéifiées par une géomembrane.

Les lagunes existantes et la nouvelle fosse à lisier sont toutes équipées de regards de drainage permettant de contrôler la bonne étanchéité des ouvrages.

La plateforme de pompage des lisiers est équipée d'un bac de rétention afin de collecter les lisiers susceptibles de tomber au niveau du point de branchement. Les lisiers collectés sont réintroduits dans les ouvrages de stockage.

Les lisiers de porcs sont valorisés uniquement sur les parcelles cultivées et déclarées aptes du plan d'épandage.

Ils seront épandus en substitution d'engrais chimiques.

L'épandage des lisiers participe à l'entretien des sols agricoles (apport de matière organique et d'éléments fertilisants).

Il constitue un recyclage normal des matières fertilisantes par les sols et les cultures.

Le plan d'épandage des effluents d'élevage est largement dimensionné pour éviter tout risque de surfertilisation.

Les lisiers seront épandus avant semis de colza ou betteraves, sur CIPAN ou sur céréales en place, conformément au calendrier réglementaire.

L'autonomie de stockage projetée sera confortable (> 1 an) et permettra aisément de respecter le calendrier d'épandage réglementaire et de passer les périodes de météo défavorable (pluies, gel, neige).

Les doses et fréquences d'apport des lisiers seront calculées pour être adaptées aux besoins agronomiques des cultures, dans le cadre du plan prévisionnel de fumure des structures agricoles.

Les produits chimiques sont stockés sur des bacs de rétention adaptés.

Le projet n'induira pas d'impact particulier sur le sol et sous-sol du site, et les risques de pollution des sols seront évités.

IMPACT SUR L'EAU

Alimentation et consommation

Le site d'élevage est actuellement alimenté en eau par un forage en propriété de 52 m de profondeur créé en 2004.

Ce forage a fait l'objet d'une déclaration de sondage.

L'alimentation en eau de l'élevage se fera uniquement via ce forage après projet car le positionnement topographique du site (30 m au-dessus du bourg de Varimont) rend très difficile le raccordement au réseau public d'eau potable.

Ce forage est implanté au sud-ouest du site, à plus de 35 m des bâtiments d'élevage.

Il dispose d'un compteur d'eau et des mesures anti-pollutions suivantes :

- tête de sondage étanche surélevée d'au moins 50 cm au-dessus du sol,
- capot de fermeture étanche,
- cimentation de protection anti-pollution,
- dispositif de disconnection.

Les principales utilisations de l'eau sont :

- l'abreuvement des animaux,
- les lavages des bâtiments.

Consommation en eau de l'élevage en situation projetée

	Annuelle (m ³ /an)	Quotidienne moyenne (m ³ /j)		Horaire (m ³ /h)	
		Moyenne	Pointe	Moyenne	Pointe
Situation projetée	9 990	27	30-35	1,1	3 à 4

Ce forage ne sera donc pas classé sous la rubrique IOTA n° 1.1.2.0 (prélèvement < 10 000 m³/an).

Gestion des eaux usées

Les nouveaux bâtiments seront équipés de préfosses étanches (sol béton), comme ceux existants.

Les lisiers frais seront collectés dans les préfosses avant transfère vers les 2 ouvrages de stockage équipés d'une couverture « nénuphar » pour la récupération du biogaz (lagune 2 + nouvelle fosse à lisier).

Les lisiers post récupération du biogaz seront ensuite stockés dans la lagune 1.

Les lisiers de porcs sont épandus via un tracteur muni d'une tonne à lisier avec une rampe à pendillards à sabots trainés.

La production de lisiers en situation projetée est estimée à 9 441 m³/an.

Gestion des eaux pluviales

Comme actuellement, les eaux pluviales non souillées issues des toitures des nouveaux bâtiments s'infiltreront naturellement dans les sols au niveau des tombées de gouttières grâce à la bonne capacité d'infiltration du sol (craie blanche).

Les eaux pluviales de voirie s'infiltrent naturellement à travers le revêtement (empierrement).

En situation normale, il n'y aura pas de risque notable de pollution des eaux pluviales après projet.

Le quai d'expédition est couvert et donc non susceptible de recueillir des eaux pluviales.

Les animaux morts sur site sont stockés dans des contenants clos et étanches.

Les produits chimiques sont stockés dans un local phytosanitaire avec des dispositifs de rétention.

Les lisiers seront stockés dans 3 ouvrages étanches et régulièrement contrôlés.

Gestion des eaux d'extinction d'incendie

Les eaux d'extinction d'incendie seront collectées dans les 40 cm de hauteur de garde des préfosses.

Les capacités sont supérieures aux besoins de rétention calculés selon la D9A.

Les eaux d'extinction d'incendie seront analysées avant d'être orientées vers une filière de traitement adaptée.

Gestion des zones à risque de pollution

Les zones à risque de pollution potentielles sont :

- le stockage des produits chimiques,
- les préfosses et les réseaux EU,
- les 2 lagunes et la nouvelle fosse de stockage des lisiers,
- la plateforme de tirage des lisiers.

Les produits chimiques sont stockés dans un local spécifique dans une armoire à 3 niveaux avec 100 l de rétention par niveau, soit 300 l de rétention (160 l stockés).

Les préfosses sont en béton étanche et les canalisations de transport des lisiers sont en PEHD.

Les 2 lagunes et la nouvelle fosse de stockage des lisiers seront équipées de regards de drainage permettant de contrôler l'étanchéité des ouvrages. Ces regards seront inspectés visuellement chaque semaine afin de s'assurer de l'absence de fuite.

La lagune 1 est de plus vidangée annuellement, ce qui permet de contrôler le bon état de la géomembrane.

La plateforme de pompage des lisiers est équipée d'un bac de rétention afin de collecter les lisiers susceptibles de tomber au niveau du point de branchement. Les lisiers collectés sont réintroduits dans les ouvrages de stockage.

VALORISATION AGRONOMIQUE DES LISIERS

Les lisiers de porcs produits après projet seront recyclés, comme actuellement, par épandage sur les parcelles agricoles du plan d'épandage actualisé.

Ce mode de recyclage représente :

- un procédé écologique prévu par la réglementation permettant le recyclage agronomique des matières fertilisantes,
- des économies d'engrais pour les agriculteurs,
- un encadrement de la fertilisation par la tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier d'enregistrement des pratiques.

Evolution du plan d'épandage

Structure agricole	SMD * autorisée 2005 (ha)	SMD * autorisée à date (ha)	Evolution	SMD * après projet (ha)
EARL ARROUART	76,33	128,37**	Extension	131,66
EARL BARREAU	112,32	112,32	Retrait	-
EARL OUDY	66,25	66,25	Extension	160,43
EARL DES PERRIERES	42,76	42,76	Retrait	-
EARL DE LA CARPIERE	-	-	Ajout	79,51
EARL DE LA YEVRE	-	-	Ajout	103,03
SCEA DE LAVAL	-	-	Ajout	82,04
Total	297,66	349,70	-	556,67

* SMD : Surfaces Mises à Disposition

Communes concernées par le plan d'épandage

Commune	SMD* autorisée 2005 (ha)	SMD* autorisée à date (ha)	SMD après projet (ha)	ZV (1)	ZAR (2)	ZVR (3)
DOMMARTIN-VARIMONT	253,66	274,82	426,01			
EPENSE	-	-	43,85			
SIVRY-ANTE	-	-	25,00			
HERPONT	14,48	34,49	20,00			
DAMPIERRE-LE-CHÂTEAU	-	-	18,13			
REMICOURT	12,79	12,79	12,81	Oui	Non	Non
AUVE	-	8,45	8,45			
SOMME-TOURBE	-	1,27	1,27			
SAINT-MARD-SUR-LE-MONT	-	1,15	1,15			
SOMME-YEVRE	16,73	16,73	-			
Total	297,66	349,70	556,67			

(1) ZV = Zone Vulnérable en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

(2) ZAR = Zone d'Actions Renforcées : Programme d'actions régional

(3) ZVR = Zone Vulnérable Renforcée : Programme d'actions régional.

Les communes du plan d'épandage sont classées en zone vulnérable.

Le programme d'actions régional de la région Grand Est du 09/08/2018 s'applique.

3 classes d'aptitude des sols à l'épandage ont été déterminées sur le terrain.

Epandables	Classe 2	Bonne aptitude à l'épandage : épandage possible toute l'année dans le respect du calendrier réglementaire.
	Classe 1	Aptitude moyenne à l'épandage : épandages uniquement en période de déficit hydrique des sols.
Non épandables	Classe 0	Aptitude nulle à l'épandage

De plus les exclusions réglementaires par rapport aux cours d'eau (35 m ou 10 m en cas de couverture végétale permanente d'au moins 10 m, puits et forage (35 m), habitations (> 50 m) ont été appliquées.

Répartition des surfaces par classe d'aptitude (ha)

Surface totale mise à disposition	Epandables		Non épandables		
	Aptitude 2	Aptitude 1	Aptitude 0	Exclusions tiers	Autres exclusions
556,67	474,57	59,36	7,56	0,47	14,69
	533,93				

Les parcelles aptes à l'épandage représentent une surface de 533,93 ha, soit 96% de la surface mise à disposition.

Production de lisier et flux fertilisants générés - Situation projetée

	Type de fertilisant	Quantités produites (m ³)	Nombre de places / Nombre de porcs	N total (kg/an)	P ₂ O ₅ (kg/an)
Truies :	II	604	80	1 192	1 248
		1 239	246	3 026	3 149
		142	94	771	583
		15	3	37	38
		1 190	9 750	1 170	488
		6 251	9 750	24 278	16 088
		9 441	-	29 282	20 346

Des bilans de fertilisation ont été effectués pour chacune des 5 structures agricoles du plan d'épandage de façon à déterminer leurs capacités à valoriser les lisiers.

Les disponibilités agronomiques des 5 structures agricoles du plan d'épandage ont été calculées à partir des derniers assolements, des rendements culturaux (moyenne olympique) et des références réglementaires pour les exportations unitaires (CORPEN).

Les disponibilités agronomiques intègrent également les effluents d'élevage produits par les activités d'élevage (ovins du GAEC ARROUART, vaches allaitantes de l'EARL DE LA CARPIERE) et les éventuelles importations extérieures (effluents d'assainissement non collectif pour le GAEC ARROUART, digestats de méthanisation pour la SCEA DE LAVAL).

Bilan de fertilisation du plan d'épandage - Situation projetée

	Surfaces épandables (533,93 ha)	
	N	P ₂ O ₅
1- Exportations culturales (kg/an)	84 694	35 923
2- Apports d'effluents d'élevage (kg/an)	5 928	2 897
3- Imports d'autres matières organiques (kg/an)	1 024	591
4- Epanagements prévisionnels des lisiers du GAEC ARROUART (kg/an)	29 282	20 346
Bilan (1-(2+3+4))	48 586	12 141

Le plan d'épandage actualisé permettra de valoriser, sans risque de surfertilisation, la totalité des flux fertilisants contenus dans les lisiers de porcs produits après projet.

Les apports azotés moyens par les effluents d'élevages sur les 5 structures agricoles du plan d'épandage seront au maximum de 80 kg N/ha SAU/an (< 170 kg N/ha/an = seuil réglementaire).

La conformité du plan d'épandage avec les programmes d'actions national, régional et avec le SDAGE Seine-Normandie a été vérifiée.

IMPACT SUR L'AIR ET LE CLIMAT

L'impact atmosphérique de l'élevage est lié aux émissions gazeuses par les animaux et leurs effluents, les installations de combustion et la circulation des véhicules.

L'évaluation des émissions de l'élevage dans l'air a été effectuée selon la méthodologie et l'outil de calculs développés par le CITEPA⁵ pour les élevages de porcs IED.

Les émissions d'ammoniac après projet seront inférieures de 22 % par rapport à un élevage standard de même capacité (ventilation dynamique, traitement de l'air par biofiltration, récupération puis valorisation du biogaz libéré par les lisiers frais, enfouissement des lisiers sous 4 h).

Le site du Champ Fortune est isolé des zones habitées :

- 1,2 km minimum des tiers les plus proches,
- 1,9 km minimum des tiers situé sous les vents dominants.

La porcherie est de plus située à +30 m d'altitude par rapport au bourg de Dommartin-sur-Yèvre (1^{ers} tiers), ce qui limite les éventuelles nuisances.

Les installations de combustion sont de faible puissance (270 kW).

Le groupe électrogène (fioul domestique) ne fonctionnera que quelques jours par an (en secours du réseau EDF).

Le nouveau bâtiment d'engraissement sera équipé d'un système de biofiltration de l'air qui réduira notamment les émissions d'ammoniac (estimé à - 60%).

La trémie d'alimentation de la FAF sera couverte et la FAF sera équipée d'un dépoussiéreur.

La nouvelle fosse à lisier sera couverte et sera dotée d'une couverture « nénuphar », comme la lagune 2.

Le biogaz collecté sera brûlé par la chaudière afin de chauffer les bâtiments d'élevage (autonomie en gaz d'environ 80 % après projet).

Les épandages des lisiers seront pratiqués à plus de 50 m des habitations et seront enfouis dans un délai de 4 h (ou 12 h maximum en cas de contraintes organisationnelles) pour les épandages avant semis.

Les cadavres de petite taille sont stockés en congélateur avant d'être transférés sur la plateforme équarrissage le jour de l'enlèvement.

Plateforme équarrissage à l'entrée du site composée de 3 bacs équarrissage fermés et 1 cloche (pour les gros animaux).

La circulation routière liée à l'élevage après projet (2 PL/j en moyenne, jusqu'à 18 PL/j lors des périodes d'épandage) sera modérée en comparaison des autres circulations sur le secteur (38 PL/j sur la RD73, 162 PL/j sur la RD982 et 366 PL/j sur la RD994).

⁵ CITEPA = Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique

TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

Circulations induites par l'élevage - Situation projetée

Nature du trafic routier	Trafic routier actuel	
	Trafic	Maximum par jour
Livraison lactosérum	2,5 PL / semaine	2 PL / jour
Livraison crème de pois	1 PL / semaine	1 PL / jour
Tourteau de colza	2 PL / 3 mois	1 PL / jour
Tourteau de soja	1 PL / 2 mois	1 PL / jour
Minéraux	1 PL / 6 semaines	1 PL / jour
Livraison cochettes	1 PL / 6 semaines	1 PL / jour
Départ charcutiers	1 PL / semaine	2 PL / jour
Départ réformes	1 PL / 2 mois	1 PL / jour
ATEMAX (équarrissage)	1 PL / semaine (sur demande)	1 PL / jour
Epandages lisiers	2-3 campagnes / an 476 PL / an	18 citernes / jour
Technicien / véto	1 VL / 3 mois	1 VL / jour
Gérant, salariés	5 VL / jour	8 VL / jour
≈ 799 PL/an, soit 2 PL/j en moyenne (hors VL)		18 PL/j + 9 VL/j

Les circulations auront lieu essentiellement de jour en semaine.

La circulation après projet sera modérée (2 PL/jour en moyenne) et augmentera seulement de 34 % par rapport à la situation actuelle à l'échelle de l'année.

A titre de comparaison, la circulation enregistrée sur la RD73 est de 38 PL et de 162 et 366 PL/j sur les grandes routes départementales du secteur (RD982 et RD994). Le trafic moyen lié à l'élevage restera globalement faible (environ 5% du trafic de PL sur la RD73).

La circulation routière (poids-lourds) augmentera seulement de 34 % par rapport à la situation actuelle à l'échelle de l'année.

La circulation maximale (18 PL/jour) aura lieu en période d'épandage, soit environ 25 jours par an.

Les lisiers seront valorisés localement (rayon de 9 km autour de l'élevage, exceptée une parcelle de 1,27 ha à 17 km), ce qui limitera les transports.

Les aliments seront autoproduits sur la ferme à 40% après projet.

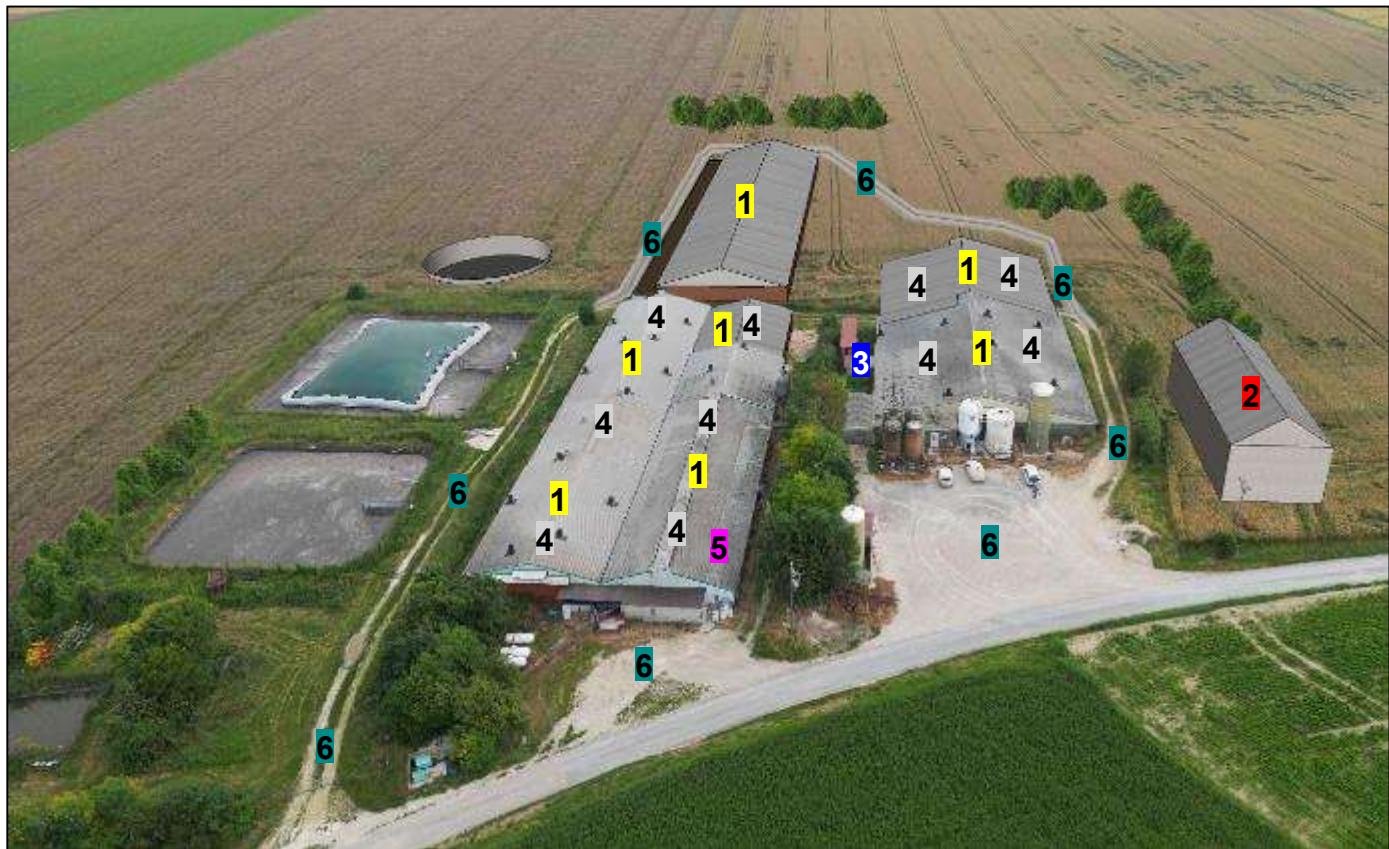
IMPACT SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

Les principales sources sonores perçues localement sont la circulation routière et les autres activités agricoles (parcelles cultivées aux alentours).

Les principales sources sonores liées à l'élevage projeté seront les suivantes :

		Localisation	Confinement	Fréquence
1	Animaux	Intérieur porcherie	Oui	Continu (hors vide sanitaire)
Equipements techniques				
2	Fabrication d'aliments	Bâtiment spécifique + canalisation de distribution de la soupe enterrée	Oui	Intermittent (8 h/jour)
3	Chauffage	Local spécifique	Oui	Intermittent (fonction des besoins)
4	Ventilation	Extracteurs extérieurs (toiture) Moteurs dans les combles	Non Oui	Continu (hors vide sanitaire)
5	Groupe électrogène	Couloir à l'intérieur du bâtiment d'engrangement existant	Oui	Intermittent (en cas de coupure électrique)
6	Circulation routière	Voies de circulation	Non	Intermittent (2 PL/j en moyenne avec des pointes à 18 PL/j)

Localisation des sources sonores



Les animaux sont présents dans les bâtiments de manière continue.

La chaudière à gaz fonctionne par intermittence et est pilotée par des sondes température afin de s'adapter au mieux aux besoins des animaux.

Les moteurs des ventilateurs sont placés dans les combles.

La FAF est abritée à l'intérieur d'un bâtiment spécifique, ce qui réduira les émissions sonores.

Les chaînes de distribution de la soupe dans les bâtiments d'élevage sont souterraines et génèrent peu de bruit.

Le groupe électrogène est installé à l'intérieur du bâtiment post-sevrage/engraissement existant, et fonctionnera de manière épisodique (secours du réseau électrique).

Les circulations ont généralement lieu de jour et en semaine.

Les véhicules circulent à faible vitesse sur le site d'élevage (30 km/h maximum).

La circulation représentera 2 PL/j en moyenne et pourra atteindre 18 camions/j en période d'épandage des lisiers (environ 25 j/an).

Ces flux seront modérés en comparaison des autres circulations sur le secteur (38 PL/j sur la RD73, 162 PL/j sur la RD982 et 366 PL/j sur la RD994).

La circulation routière (poids-lourds) augmentera seulement de 34 % par rapport à la situation actuelle à l'échelle de l'année.

La porcherie est éloignée au minimum d'1,2 km vis-à-vis du tiers le plus proche et 1,9 km du tiers le plus proche sous les vents dominants.

L'activité générera peu de nuisances sonores pour son voisinage.

GESTION DES DECHETS

Natures, quantités, modalités de stockage et de traitement des déchets Situation projetée

Désignation	Code*	Quantité prévue	Modalités de stockage	Filières de valorisation / traitement
Cadavres	02 01 02	300 kg/sem	Animaux de petite taille en congélateur Plateforme bétonnée à l'entrée du site 3 bacs fermés+ 1 cloche	ATEMAX (enlèvement 1 fois/semaine ou sur demande)
Lisiers	02 01 06	9 441 m ³ /an	Préfosses + 2 lagunes extérieures + 1 fosse à lisier	Epandus par le GAEC ARROUART sur les parcelles du plan d'épandage actualisé
Issues de céréales	02 03 01	20 m ³ /an	Container spécifique	CHAMPARGONNE BIOGAZ à Noirlieu
Déchets banals (papiers, cartons, ficelles, plastiques)	15 01 01	80 kg/mois	Palettes en extérieur, Big-bags en bâtiment	Déchetterie à Givry-en-Argonne
Palettes et big-bags	15 01 01	80 kg/mois	Palette en extérieur Big-bags en bâtiment	VIVESCIA à Valmy (amenés 3-4 fois/an)
Produits vétérinaires	15 01 02 15 01 07	2 m ³ /an	Plateforme bétonnée à l'entrée du site Fûts jaunes de 60 litres	Service Action Santé (enlevés tous les 3 mois)

* Nomenclature déchets

Les produits chimiques sont stockés dans un local phytosanitaire fermé, dans une armoire avec des bacs de rétention.

Les conditions de collecte et de stockage des déchets sont maîtrisées par l'élevage.

Les filières de traitement/valorisation sont adaptées à chaque type de déchet.

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Les installations projetées (bâtiment d'engraissement, bâtiment FAF, extensions des bâtiments post-sevrage et truies, fosse à lisier) sont localisées sur le site d'élevage actuel au Champ Fortune sur la commune de Dommartin-Varimont.

En cas de cessation définitive d'activité, l'élevage informera le Préfet dans les conditions et délais fixés par les articles R 512-74 et suivants du Code de l'Environnement.

En cas d'arrêt définitif d'exploitation de l'élevage de porcs, les dispositions suivantes seront retenues afin d'assurer leur mise en sécurité et la protection des intérêts environnementaux :

- Les animaux seront retirés des bâtiments.
- Les bâtiments seront lavés puis désinfectés.
- Le lisier stocké sera évacué dans des conditions conformes à la réglementation (valorisation en épandage agricole ou transfert en filière alternative autorisée).
- Les bâtiments seront maintenus fermés à clé s'ils ne sont pas démantelés.
- Au cas où l'état de dégradation des installations présenterait des risques, les bâtiments seront démolis et le terrain ainsi laissé vacant sera enherbé ; le démontage, le transport et le stockage des matériaux présentant des dangers pour la santé humaine seraient effectués par des sociétés spécialisées dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les cuves de stockage de gaz seront vidées (gaz repris par une société spécialisée), inertées et maintenues clôturées sur leur pourtour pour éviter toute intrusion.
- Le matériel (distribution des aliments, abreuvoirs, etc.) sera vendu ou éliminé selon la réglementation en vigueur.
- Une surveillance périodique du site pourra être mise en place en cas de risque persistant.
- Le site d'élevage ne présentera pas de risque de contamination particulière lors de l'activité de l'élevage (collecte et stockage des effluents et des produits potentiellement polluants en conditions adaptées), il n'apparaît à priori pas nécessaire de prévoir une surveillance du sol et du sous-sol (analyses des sols ou des eaux souterraines après cessation d'activité).

Dans les conditions prévues, l'élevage ne présentera pas de danger pour l'environnement et les personnes en cas d'arrêt d'exploitation.

Le Maire de Dommartin-Varimont a rendu une réponse favorable aux mesures présentées ci-avant.

EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

De par son activité, l'impact sur la santé des populations voisines de l'élevage après projet sera minime en fonctionnement normal.

L'élevage n'émettra pas de rejet atmosphérique en quantité susceptible d'impacter les populations voisines.

L'impact sonore de l'élevage ne constituera pas un risque sanitaire pour les populations, qui sont par ailleurs éloignées du site d'au moins 1,2 km.

Aucune voie de transfert potentiel n'a été retenue en fonctionnement normal en raison de :

- l'isolement de l'élevage de porcs par rapport aux tiers ($> 1,2$ km et $> 1,9$ km sous les vents dominants), aux populations sensibles ($> 9,8$ km par rapport à l'élevage et $> 1,1$ km par rapport aux parcelles du plan d'épandage) et aux cours d'eau ($> 1,0$ km par rapport à l'élevage),
- la faible puissance des installations de combustion (270 kW au total),
- le traitement de l'air du nouveau bâtiment d'engraissement par un biofiltre,
- la récupération puis la valorisation du biogaz naturellement libéré par les lisiers frais,
- l'étanchéité de ses bâtiments d'élevage, préfosses et ouvrages de stockage des lisiers,
- les mesures anti-pollution du forage,
- l'installation de la FAF dans un bâtiment spécifique fermé et équipé d'un dépoussiéreur,
- la faible présence de population aux abords immédiats des parcelles du plan d'épandage,
- les bandes enherbées et les exclusions réglementaires respectées à proximité des cours d'eau.

L'impact de l'élevage sur la santé des populations environnantes peut être considéré comme minime.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

Les risques de survenance d'un incendie, d'une explosion ou d'un déversement accidentel ont été identifiés :

- Incendie : les installations et armoires électriques, les cuves de propane et le réseau distribution jusqu'au générateur à gaz, le réseau distribution du biogaz jusqu'au générateur à gaz, le générateur à gaz, le réservoir de fioul du groupe électrogène, le bâtiment FAF.
- Explosion : les cuves de propane et le réseau distribution jusqu'au générateur à gaz, le réseau distribution du biogaz jusqu'au générateur à gaz, le générateur à gaz.
- Déversement accidentel : les 2 lagunes existantes et la nouvelle fosse de stockage du lisier, le réservoir de fioul du groupe électrogène, le local de stockage des produits chimiques.

Les mesures de prévention et de protection prévues ainsi que les distances d'éloignement des zones à risque par rapport aux routes, aux tiers, aux cours d'eau et aux forages seront adaptées aux différents risques retenus.

Elles permettront de réduire au maximum l'impact d'un éventuel danger sur les personnes environnantes, les biens et l'environnement.

L'évaluation préliminaire des conséquences redoutées a permis d'écartier raisonnablement la totalité des risques pour le voisinage et l'environnement.

Les risques sont considérés comme maîtrisés du fait des mesures de prévention et de protection en place et/ou projetées.

La réserve incendie existante de 123 m³ sera compatible avec les besoins en eau en cas d'incendie en situation future (97 m³).

Localisation des zones de danger

